

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 08 octobre 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIE-DEMIL, Présidente CPAS;
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Béangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35.

Il présente à l'Assemblée M. Romain ANTONINI, nouveau gardien de la paix-constatateur, engagé depuis ce jour.

EN SÉANCE PUBLIQUE**Approbation du PV du conseil *****1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 10 septembre 2018**

M. MONTULET demande si, dans le cadre du point 1, un rapport a été réalisé de l'entrevue du Conseil avec l'agent communal.

Le Bourgmestre confirme mais indique que ce rapport ne peut apparaître dans le PV.

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2018 sans remarque.

Finances ***2.OBJET : Octroi d'une subvention à l'asbl « Ecole des Devoirs Les Zolos »**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu les statuts de l'asbl « Ecole des Devoirs Les Zolos » parus au Moniteur belge le 16/08/2016 ;

Considérant le but exclusif d'utilité publique exécuté par l'Ecole des Devoirs qui s'inscrit dans *l'accompagnement prioritaire des jeunes en difficultés et l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social par un travail d'aide individuelle et par des actions communautaires et collectives;*

Considérant que le projet de financement retenu par l'organisme gérant des éoliennes sur le territoire communal n'a pu aboutir suite à une erreur matérielle du règlement de taxes approuvé en séance du conseil du 11/09/2017 ;

Considérant que l'asbl « Ecole des Devoirs Les Zolos » doit rechercher des financements alternatifs ;

Considérant que l'asbl « Ecole des Devoirs Les Zolos » a introduit une demande de subvention de 20.250,00 € ;

Considérant que la subvention est destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'asbl ;

Considérant dès lors qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 849/33201-02 du service ordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu l'absence d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à l'asbl « Ecole des Devoirs de Zolos » une subvention en numéraire de 20.250,00 €

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention 2018, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- le budget de l'année suivante,
- le rapport d'activité,
- les comptes annuels

sous format papier et par voie informatique.

Article 4 : Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au bénéficiaire, pour information.

Fiscalité *

3.OBJET : COUT-VERITE REEL 2017 / A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Mme CASTEELS indique qu'il serait utile de comprendre pour quelles raisons les Fossois ne font pas appel aux services de la Ressourcerie pour l'enlèvement de leurs déchets encombrants.

M. DREZE souligne que le BEP avait prévenu de cet état de fait, qui n'est pas propre à Fosses-la-Ville mais qui est une tendance générale d'un usage plus fréquent des parcs à conteneurs plutôt que de l'appel à La Ressourcerie.

Mme CASTEELS demande si un rappel des bienfaits du réemploi pourrait être fait.

M. DREZE confirme qu'un rappel sera prévu dans un prochain Bulletin communal.

Mme HENRARD précise que la Donnerie récupère beaucoup et permet un circuit court de réemploi.

Mme DEMIL indique que le CPAS est également un lieu de réemploi.

PREND ACTE :

du **Calcul du Coût-Vérité 2017:**

Somme des recettes prévisionnelles : 560.848,90 €

Somme des dépenses prévisionnelles : 546.982,94 €

Taux de couverture Coût-Vérité prévisionnel : 103 %

Somme des recettes réelles : 586.973,53 €

Somme des dépenses réelles : 543.454,37 €

Taux de couverture Coût-Vérité réel: 108 %

4.OBJET : Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation de règlements-taxes et redevances

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel du 24/08/2018 de Madame la Ministre Valérie DE BUE nous informant que le règlement-redevance relatif à la procédure de changement de prénom (exercices 2018 à 2019) est approuvée en date du 23/08/2018.

Patrimoine *

5.OBJET : Pour ratification - Vente de bois exercice 2019 - Approbation des conditions de la vente.

DECIDE :

De ratifier la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 26 septembre 2018, relative à l'approbation des conditions de la vente de bois - exercice 2019.

6.OBJET : Plan de modification d'un chemin communal, rue du Cimetière (ancien chemin vicinal n° 3) à FOSSES-LA-VILLE.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le permis d'Urbanisme délivré par Arrêté ministériel en date du 14/11/2013 sur base d'un recours ;
Considérant que le dossier a été instruit avant l'entrée en vigueur du Décret Voirie ; que cette création de voirie (connexion entre le giratoire et la rue du Cimetière) et l'élargissement du chemin vicinal n° 3 ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil communal en date du 08/04/2013 ; que la procédure d'enquête publique n'avait donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le plan de délimitation de la rue du Cimetière (ancien chemin vicinal n° 3) dressé par le STP, Cellule Topographie et Atlas ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le plan de délimitation de la rue du Cimetière (ancien chemin vicinal n° 3) dressé par le STP, Cellule Topographie et Atlas.

Article 2: De transmettre un exemplaire du plan signé au STP, pour disposition, ainsi qu'à VIAFOBEL S.A. aux fins de rédaction de l'acte de cession de voirie.

7.OBJET : Vente de bois exercice 2019 - Approbation des conditions de la vente.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier du 15 juillet 2008 et le cahier général des charges du 25 mai 2009 relatif à la vente de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux du SPW ;

Vu le catalogue de la vente publique par soumissions, et plus particulièrement les clauses particulières de la vente, dressé par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, Cantonnement de Namur, relatif aux coupes de futaie feuillue et résineuse de l'exercice 2019 ;

Vu la liste des lots (4) et l'estimation globale de ces lots pour la Ville de FOSSES-LA-VILLE :

- Cantonnement de NAMUR : 31.177,87 € hors frais ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la vente publique par soumissions de 4 lots de coupes de bois suivant le catalogue dressé par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, Cantonnement de Namur.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges régissant cette vente et notamment les clauses particulières.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, pour information et disposition.

Travaux *

8.OBJET : règlement complémentaire de police - création d'un emplacement PMR rue Delmotte Lemaître à 5070 Fosses-la-Ville

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite (PMR) est aménagé rue Delmotte Lemaître entre le n° 2 et le n° 4 à 5070 Fosses-la-Ville.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route : signal E9a + additionnel.

Article 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Equipeement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

9.OBJET : règlement complémentaire de police - création d'une zone d'agglomération - rue de Bôlia à 5070 Vitrival

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que de nombreux véhicules roulent très rapidement, rue de Bôlia à Vitrival;

Considérant qu'il n'y a aucun panneau obligeant les automobilistes à diminuer leur vitesse dans ladite voirie alors que de nombreux enfants y résident;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} Une zone d'agglomération sera créée rue de Bôlia à 5070 Vitrival, à 50 m du n° 5.

Article 2 La mesure sera matérialisée par les panneaux de signalisation F1a et F1b (début et fin d'agglomération) et panneaux additionnels "Ils jouent".

Article 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Equipeement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

10.OBJET : convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers entre l'asbl OXFAM-SOLIDARITE et la commune de Fosses-la-Ville

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'asbl OXFAM-SOLIDARITE, rue des Quatre-Vents à 1080 Molebeek, souhaite procéder à la collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune via bulles à textiles;

Vu la convention annexée à la présente délibération;

Considérant que l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers établie entre OXFAM-SOLIDARITE asbl et la commune.

Article 2 : de transmettre la présente convention à la DGO3, Département du sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes et à OXFAM-SOLIDARITE asbl, rue des Quatre-Vents, 60 à 1080 Molenbeek pour information et disposition.

Ressources humaines *

11.OBJET : Annexe I des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville, concernant « Les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion » - Modification

Vu la Loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et l'Arrêté Royal du 28/09/1984 portant son exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/12/2015 fixant les statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'Administration Communale et du Centre Public de l'Action Sociale de la Ville de Fosses-la-Ville ;

Vu l'approbation de l'autorité de tutelle du 21/01/2016 ;

Vu notre décision du 06/11/2017 de modifier l'annexe I des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville, concernant « Les conditions de recrutement d'évolution de carrière et de promotion » ;

Vu la décision du 22/12/2017 de Madame la Ministre Valérie DE BUE de ne pas approuver la décision susvotée du 06/11/2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 11/01/2018 de relancer la procédure de modification en suivant les remarques de la tutelle ;

Vu la nouvelle proposition de modification de l'annexe I des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville, concernant « Les conditions de recrutement d'évolution de carrière et de promotion » présentée à la négociation du 25 avril 2018 ;

Vu l'absence de remarque lors de la négociation susvotée ;

Vu l'absence de remarque ultérieure ;

Vu le protocole d'accord ci-joint ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 25 septembre 2018 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, joint au dossier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel non-enseignant de la Ville et du CPAS afin de reconnaître les diverses compétences nécessaires à l'heure actuelle au sein d'une administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'annexe I des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville, concernant "les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion" ci-jointe.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit son approbation par la tutelle et au plus tôt le 1^{er} janvier 2019.

12.OBJET : Cadre organique du personnel statutaire non-enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et son Arrêté royal d'exécution du 28 septembre 1984 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 novembre 2017 de fixer un cadre du personnel communal non enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville ;
 Considérant que la décision susvantee fixant le cadre du personnel est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 09 décembre 2017;
 Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 fixant les statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'Administration Communale et du Centre Public de l'Action Sociale de la Ville de Fosses-la-Ville ;
 Vu l'approbation de l'autorité de tutelle du 21 janvier 2016 ;
 Vu la proposition de modification du cadre organique des agents statutaires de la Ville, présentée à la négociation du 25 avril 2018 ;
 Vu l'absence de remarque lors de la négociation susvantee ;
 Vu l'absence de remarque ultérieure ;
 Vu le protocole d'accord ci-joint;
 Vu la communication du dossier au Directeur financier le 21 septembre 2018 ;
 Vu l'avis de légalité favorable remis le 25 septembre 2018 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, joint au dossier;
 Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le cadre organique du personnel statutaire non-enseignant à l'évolution des matières traitées par l'Administration et à l'évolution de la complexité des dossiers;
 Considérant qu'il est également nécessaire d'adapter le cadre susvantee afin de répondre aux spécificités techniques des tâches manuelles ;
 Sur proposition du Collège communal;
 Après en avoir délibéré;
 Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}:

D'approuver le cadre organique du personnel communal non-enseignant suivant:

Nombre de postes		Echelles
Cadre administratif		
1	Chef de bureau	A1-A2
3	Chef de service	C3-C4
10	Employé(e) d'administration	D2-D3-D4-D5-D6
Cadre ouvrier		
4	Brigadier(e)	C1-C2
9	Ouvrier(e) qualifié(e)	D2-D3-D4
8	Ouvrier(e) manœuvre	E2-E3
Cadre technique		
1	Chef de bureau technique	A1-A2
1	Agent technique en chef	D9-D10
1	Agent technique	D7-D8
1	Technicien	D2-D3
Cadre spécifique		
1	Employé spécifique	A1 spécifique-A2 spécifique
1	Employé spécifique	B1 spécifique-B2 spécifique-B3 spécifique

Article 2 :

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit son approbation par la tutelle et au plus tôt le 1er janvier 2019.

Article 3:

De transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

À HUIS CLOS

M. DENIS quitte la séance.

Enseignement *

13.**OBJET** : ratification des décisions du Collège communal du 9 août 2018

14.**OBJET** : ratification des décisions du Collège communal du 23 août 2018

15.**OBJET** : ratification des décisions du Collège communal du 30 août 2018

16.**OBJET** : ratification des décisions du Collège communal du 6 septembre 2018

17.**OBJET** : ratification d'une décision du Collège communal du 13 septembre 2018

Ressources humaines *

18.**OBJET** : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

Le Président clôt la séance à 19h55.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING